

Avis de Publicité

Relative à une autorisation d'occuper le domaine public communal

NOM et DATE DE LA MANIFESTATION :

Fête du Terroir – Dimanche 25 septembre 2022

Durée de l'autorisation :

Du dimanche 25 septembre 2022 7h00 au dimanche 25 septembre 2022 19h00

Lieu :

Parvis OU Parc Layet OU Avenue du 11 Novembre à Saint Laurent du Var

Conformément aux dispositions du CGPPP modifiées par l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, la Commune de Saint-Laurent-du-Var envisage de permettre l'exploitation d'une buvette mixte avec la vente de plats provençaux sur le domaine public sur un périmètre à définir en collaboration avec les services sur le parvis de l'hôtel de ville OU le parc Layet OU l'avenue du 11 Novembre dans le cadre de la manifestation susmentionnée.

Le présent avis est publié en application des dispositions de l'article 3 de l'ordonnance susmentionnée afin de permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution.

A ce titre, il est indiqué que ladite autorisation sera consentie en contrepartie d'une redevance de 25 € par jour pour le tarif normal ou de 5 € par jour concernant le tarif minoré pour les associations régies par la loi 1901, fixée par délibération du Conseil municipal du 30 juin 2021, dans le respect des dispositions de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Il est également précisé que les critères de sélection pour désigner le bénéficiaire de cette autorisation sont les suivants :

- Vente de boissons non alcoolisées,
- Vente de plats provençaux,
- Nombre de personnes au service,
- Les tarifs pratiqués par les candidats. Par conséquent, il est demandé à ces derniers de bien vouloir joindre à leur dossier en réponse au présent avis de publicité, une grille tarifaire indiquant l'intégralité des tarifs qui seront appliqués aux usagers,
- La superficie au sol nécessaire longueur et largeur en mètre linéaire,
- Hors les produits vendus et appareil électrique décrire ce qui sera installé sur votre stand,
- La liste des appareils électriques prévus sur le stand,

- La consommation énergétique requise en mentionnant le type de branchement électrique,
- La liste de vos besoins demandée à la commune,
- L'aspect esthétique (photos à fournir),

Il conviendra de joindre à la demande les documents suivants :

Pour les commerçants/sociétaires

Registre du Commerce et des Sociétés

Responsabilité Civile Professionnelle

K-Bis ou carte 3 V commerçant non sédentaire

Pour les associations

Assurance responsabilité civile

Statuts de l'association

Copie de la pièce d'identité du Président en cours de validité

Pour Tous

Copie de la pièce d'identité (carte d'identité ou passeport)

Date limite de dépôt de candidatures le vendredi 22 juillet 2022

Il est précisé qu'au jour de l'occupation, le candidat devra être en mesure de présenter tout justificatif prévu par le code de la santé publique.

Cette autorisation est consentie personnellement à titre précaire et révoquant (articles L.2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Les dossiers d'inscription incomplets ne seront pas pris en compte.

Pour tout renseignement complémentaire à cet égard, vous pouvez contacter le Pôle intermédiaire Action et Patrimoine Culturels au 04.92.12.40.65 robert.romano@saintlaurentduvar.fr.

FAIT A SAINT-LAURENT-DU-VAR :

14 MAI 2022

Pour le Maire de Saint-Laurent-du-Var
Conseiller Départemental des Alpes-Maritimes
Vice-président de la Métropole Nice Côte d'Azur

Le 1^{er} adjoint au maire en charge de l'Urbanisme, de l'Aménagement du territoire,
De la Mobilité et des Transports, et des Affaires juridiques et foncières
Thomas BERETTONI